

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

11 JUIN 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le lundi 11 JUIN 2012, à 20 heures, à laquelle sont présents :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT  
MONSIEUR DANIEL GAGNON  
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ  
MONSIEUR LÉONARD DION  
MONSIEUR VALOIS CARON  
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Normand Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 mai 2012 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil. Également, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 4 juin 2012 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

12.06.4.2.

**Demande de travaux de débroussaillage au cimetière - Conseil de la Fabrique de L'Isle-Verte**

Considérant la demande déposée par le conseil de la Fabrique de L'Isle-Verte, à l'effet que soit fourni la machinerie ainsi que le personnel nécessaire à des travaux de débroussaillage dans le cimetière de L'Isle-Verte;

Considérant que la Municipalité juge à propos de donner suite à cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme que son personnel exécutera les travaux demandés.

12.06.4.3.

**Entente intermunicipale relative à l'administration du régime de perception des droits aux exploitants de carrières et de sablières**

Considérant le règlement 164-08 adopté par la MRC de Rivière-du-Loup prévoyant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à

l'entretien de certaines voies publiques;

Considérant qu'en vertu de ce règlement tout exploitant de carrière ou de sablière doit déclarer à la MRC ou à sa municipalité locale les quantités des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte s'est prévalu de la délégation de pouvoir, auprès de la MRC, lui permettant d'effectuer elle-même la perception des sommes qui lui sont dues auprès des différents exploitants sur son territoire;

Considérant qu'aucune entente intermunicipale n'a été signée entre la Municipalité et la MRC de Rivière-du-Loup en regard à cette délégation de pouvoir;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que le maire, monsieur Serge Forest, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Guy Bérubé, soient autorisés à signer le protocole d'entente liant la Municipalité de L'Isle-Verte et la MRC de Rivière-du-Loup en regard à l'administration du régime de perception des droits aux exploitants de carrières et de sablières. Ladite entente est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### 12.06.4.4.1.

##### **Demande de réfection de la rue du Quai - section conduisant au traversier « La Richardière »**

Considérant que la rue du Quai, soit la section s'étendant de la route 132 au quai du traversier « La Richardière » est en piètre état, tant la chaussée que la fondation de cette route;

Considérant que les travaux de réfection des infrastructures du quai, effectués au cours des années 2010, 2011 ont contribué grandement à la détérioration de cette route;

Considérant que la majorité de cette route ne dessert aucune résidence;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte n'a pas les budgets nécessaires pour procéder aux travaux de réfection de cette route;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte ne peut se porter responsable d'événements pouvant survenir suite à l'utilisation de cette section de route, dans son état actuel;

Considérant qu'à maintes reprises des démarches ont été effectuées auprès du ministère des Transports du Québec l'enjoignant de prendre en charge cette route à titre de route collectrice entre notre municipalité et celle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

Considérant que le ministère des Transports du Québec dit ne pas pouvoir reconnaître cette route à titre de lien collecteur, ayant déjà dévolu cette vocation à la route Grandmaison, sur le territoire de Cacouna;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande à la Société des traversiers du Québec de procéder ou de faire procéder à la réfection de la rue du Quai (section entre la route 132 et le quai du traversier « La

Richardière »). À défaut d'effectuer ces travaux, la Municipalité n'aura d'autre choix que de prendre les mesures appropriées pour en restreindre l'usage, voir même, si elle le juge nécessaire pour une question de sécurité publique, l'interdire.

#### **12.06.4.4.2. Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2011**

Afin de se conformer aux nouvelles mesures mises en place par le ministère des affaires municipales et des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre de la Politique nationale de l'eau, la production d'un rapport annuel de la gestion de l'eau potable est déposé au conseil municipal tel que requis suite à la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

#### **12.06.5.1. Festival de balle-donnée Gaston Rivard**

Il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte réitère son appui à la tenue du tournoi annuel de balle donnée de L'Isle-Verte. En l'occurrence, un prêt de 6 000 \$ est accordé à ce comité organisateur et une demande de couverture en assurance responsabilité civile est acheminée aux assureurs de la Municipalité afin que cette dernière prenne en charge toute responsabilité pouvant découler du déroulement de cet événement populaire qui aura lieu du 15 au 17 juin 2012.

#### **12.06.5.2. Fête nationale 2012 - Contrats d'artistes**

Considérant que les célébrations de la Fête nationale nécessitent les services de quelques artistes;

Considérant le choix de ces artistes, tel que proposé par le comité municipal de loisirs;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son lien contractuel avec les artistes suivants : Chansonniers Jimmy Rouleau et Hubert Cotton, spectacle de 3 heures pour un coût de 600 \$, prestation de la troupe de danse « The Crazy dancers », d'une durée de 3 heures pour un coût de 300 \$.

#### **12.06.5.3. Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II - Parc municipal**

Il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la présentation du projet de **parc municipal de L'Isle-Verte** au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de L'Isle-Verte à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Municipalité de L'Isle-Verte désigne monsieur Guy Bérubé, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son

nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**12.06.6.1.**

**Appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Demande de l'entreprise Gérald Dubé Ltée**

Considérant la demande déposée par l'entreprise Gérald Dubé Ltée à l'effet d'obtenir une autorisation d'exploitation de gravier sur une partie du lot 592, propriété de Ferme Bélanger 88 enr.;

Considérant que l'exploitation du site visé contribuera à agrandir une superficie en culture;

Considérant que la réglementation d'urbanisme en vigueur permet ce type d'activité dans la zone concernée;

Considérant que ce site ne présente aucune contrainte restrictive particulière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'appui de cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**12.06.7.**

**Comptes du mois**

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31/05/2012 :	130 749,28 \$
Déboursés directs de mai 2012 :	234 658,50 \$

Note : les comptes à payer renferment, entre autre, le premier versement d'une contribution au ministre des finances pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 49 601 \$, le versement d'une quote-part de 10 491 \$ à la MRC de Rivière-du-Loup, le paiement d'honoraires à la firme Roche Ltée de 35 352,70 \$ (travaux d'aqueduc sur la rue Notre-Dame, honoraires remboursés par le ministère des Transports du Québec). Quant aux déboursés, ceux-ci comportent, particulièrement, le versement d'une somme de 102 003,51 \$ à la MRC de Rivière-du-Loup représentant un montant de droits perçus liés à l'exploitation de carrières et sablières, le paiement du décompte # 6 au montant de 99 853,79 \$ à l'entrepreneur général « Les Constructions de l'Amiante inc. », le paiement des retenues à la source et de l'assurance collective 10 229,79 \$, le paiement de services publics (Hydro-Québec, Bell Canada) 2 550,70 \$ et autres ententes contractuelles.

Il est donc proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

12.06.8.1.

**Règlement 2012-108 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

**RÈGLEMENT 2012-108**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 14 mai 2012 ;

Le conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte décide ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

**ARTICLE 2**

Ce programme permet à la Municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, une aide financière sous la forme d'un crédit de taxes pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

### **ARTICLE 3**

L'aide financière accordée par la Municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de la taxe foncière générale de 100 % pour une période de vingt-cinq (25).

### **ARTICLE 4**

Le conseil affecte à la réduction de ces crédits de taxes toute contribution ou subvention dont pourrait bénéficier, à cet égard, l'organisme « Les Habitations populaires de L'Isle-Verte ».

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

---

**MAIRE**

---

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

#### **12.06.8.2.**

#### **Fourniture de tuyauterie - Prolongement de conduites d'égouts et d'aqueduc de la rue du Verger**

Considérant le projet de relocalisation d'une résidence le long de la rue du Verger;

Considérant qu'actuellement les services publics d'égouts et d'aqueduc actuels ne permettent pas une desserte de cette nouvelle résidence;

Considérant qu'il s'agit d'une voie publique située dans le secteur urbanisé de la municipalité et que, par le fait même, elle se doit d'être raccordée aux services municipaux d'égouts et d'aqueduc;

Considérant que la réglementation en matière de développement domiciliaire nécessite l'implication financière du promoteur;

Considérant que le promoteur, en l'occurrence monsieur Marcel Lévesque, est disposé à acquitter les frais inhérents à ce prolongement de services publics;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte fournisse la tuyauterie nécessaire à l'exécution des travaux et qu'en contrepartie, le promoteur assume le coût des travaux mécanisés (équipement, matériel et main-d'œuvre) nécessaires à l'installation des nouvelles conduites d'égouts et d'aqueduc municipal. Les coûts associés à la tuyauterie sont estimés à une valeur de 4 000 \$.

**12.06.8.3. Règlement d'emprunt 2012-107 - Enregistrement des personnes habiles à voter**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres du conseil municipal les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatifs au règlement d'emprunt 2012-107.

Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de 1235, le nombre de personnes qui se sont enregistrées est de 74, en conséquence le règlement 2012-107 prévoyant un emprunt de 112 000 \$ (dont 56 000 \$ est assumé par la Société d'habitation du Québec) est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à son approbation. Il est à noter que cet emprunt a pour objet d'obtenir une bonification d'aide financière auprès de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis.

**12.06.8.4. Acquisition d'un véhicule de voirie et d'équipement de déneigement**

Considérant la procédure d'appel d'offres publics, lancée en mars 2012, ayant trait à l'acquisition d'un véhicule de voirie pour la Municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant les offres déposées le 10 avril 2012 par deux fournisseurs;

Considérant que la procédure d'appel d'offres faisait état d'un achat conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt ne pouvant excéder 250 000 \$ (règlement 2012-105);

Considérant qu'en date du 11 juin 2012 a été délivrée l'approbation de ce règlement d'emprunt au nom du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard;

Considérant l'analyse de conformité des deux propositions soumises par les fournisseurs que sont : Carrefour du camion Rivière-du-Loup et Centre Routier 1994 inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de la proposition soumise par l'entreprise Carrefour du Camion Rivière-du-Loup comportant une dépense totale de 215 233,20 \$ (taxes et autres frais inclus), le tout faisant référence à la soumission déposée mardi, le 10 avril 2012. Il va s'en dire que le fournisseur s'engage à livrer l'équipement dans le respect complet des clauses spécifiées au document d'appel d'offres.

**12.06.8.5. Embauche de personnel - monsieur Mario Chabot**

Considérant que le processus de mise en candidatures et de sélection visant à combler le poste de préposé aux travaux de voirie a été complété;

Considérant qu'un des candidats évalués répondait adéquatement aux exigences stipulées dans l'offre d'emploi;

Considérant les recommandations des membres du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté

unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle retient la candidature de monsieur Mario Chabot à titre de préposé aux travaux de voirie.

12.06.10.

**Levée de la séance**

À 21 h 30, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la séance soit levée.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER